

Foire aux questions :

Que se passe-t-il si j'oublie de me rendre sur la plateforme Soltea pour affecter mon solde de taxe d'apprentissage ?

Vous serez à jour de vos obligations légales. Néanmoins, vous vous privez d'un droit unique : celui d'affecter un impôt aux établissements d'enseignement de votre choix.

Quand les établissements bénéficiaires recevront-ils les fonds ?

La CDC reversera les sommes collectées aux établissements d'enseignement en trois échéances : 09 août, 11 octobre et 25 octobre 2024.

Comment les établissements d'enseignement sauront-ils que je les soutiens ?

La plateforme SOLTEA tient un compte détaillé des choix des entreprises. Chaque établissement d'enseignement aura une parfaite visibilité sur l'identité des sociétés donataires et sur les montants attribués, tout au long de la campagne de reversement (15 juillet au 15 octobre).

Récapitulatif :

1. Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2023 en Déclaration Sociale Nominative à destination de l'Urssaf et/ou la MSA :
 - Mensuellement en 2023 pour la part principale ;
 - Sur la DSN d'avril 2024 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2024)
2. Je désigne les bénéficiaires du solde. Je m'inscris et me connecte avec mon Siret à partir du 27 mai 2024 sur la plateforme SOLTEA – **CODE UAI : 0390021L**
3. Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTEA

Tout versement, même le plus petit, contribue à financer des équipements utilisés par les élèves.



TAXE D'APPRENTISSAGE

CAMPAGNE 2024

Nos formations :

- CAP équipier polyvalent du commerce
- BAC PRO métiers du commerce et de la vente
- BAC PRO assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- BAC PRO accompagnement, soins et services à la personne



Lycée Professionnel Montciel, 1 av de Montciel 39000 LONS LE SAUNIER

Tél (standard) : 03-84-85-65-00 / Référent entreprise : 06-76-28-47-22

mail : ce.0390021l@ac-besancon.fr / fabienne.bozon@ac-besancon.fr

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage

au Lycée Professionnel Montciel ?

La taxe d'apprentissage permet aux entreprises de soutenir le lycée de leur choix.

En choisissant le Lycée Professionnel Montciel vous exprimez votre confiance, votre encouragement et votre soutien aux valeurs qui fondent notre action pour tous nos élèves : service à autrui, ambition, exigence, et bienveillance.

Grâce à votre contribution, nous formons les adolescents d'aujourd'hui en mettant en œuvre au quotidien les principes qui guident toute entreprise collective performante : évaluation et innovation ; partenariats et rencontres ; accompagnement individuel et projet collectif.

Au nom de tous les lycéens de Montciel et des parents qui nous manifestent leur confiance, grand merci pour le versement de la taxe d'apprentissage 2023.



Le Proviseur

Christophe BOIS



Le versement de la taxe d'apprentissage

Quand désigner ses établissements bénéficiaires ?

La nouvelle campagne 2024 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage **débute le 27 mai 2024 pour se terminer le 25 octobre 2024.**

Les entreprises pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période en se connectant sur la plate forme SOLTEA.

L'entreprise crée son compte à partir de son numéro Siret.

Un moteur de recherche intégré au site facilite la recherche des établissements et évite les possibles erreurs d'affectation.

Le code d'habilitation du Lycée Professionnel Montciel
reste le même : **0390021L**

La taxe d'apprentissage reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.

Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.

Les montants collectés via la DSN de l'URSSAF ou la MSA sont reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assure la gestion.

A partir du **27 mai 2024**, les entreprises se connectent sur la plateforme

SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.

La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.